

Toutes terres renfermant des minéraux (excepté les terrains houillers et les réserves des sauvages) mises en vente par le gouvernement fédéral pourront être achetées par le gouvernement provincial à raison de \$1 à \$5 l'acre.

Toutes terres que cherchera à acquérir le gouvernement provincial, sous la dernière clause, ne seront pas aliénées par le gouvernement fédéral, lorsque le gouvernement provincial en fera la demande par écrit. Ces terres seront arpentées (si elles ne le sont déjà) par un arpenteur fédéral, aux frais du gouvernement provincial.

Il n'y a rien dans cet arrangement qui se rapporte aux terrains houillers.

Tout arrangement peut, dans aucun temps, être terminé par l'un ou l'autre des gouvernements.

Toutes mines ou minéraux, soit d'or ou d'argent, compris dans les réserves des sauvages seront sous le contrôle du département des affaires des sauvages.

ONTARIO.

Pour ce qui a trait aux terres de la province de l'Ontario, tout père ou mère de famille, ayant des enfants âgés de moins de 18 ans, peut obtenir une concession de terrain de 200 acres; et un célibataire, âgé de plus de 18 ans, ou un homme marié n'ayant pas d'enfants avec lui au-dessous de 18 ans, peut en obtenir 100. Ces terres sont en grande partie couvertes de forêts, et sont situées dans la partie nord et nord-ouest de la province.

Ces personnes peuvent aussi se procurer un autre 100 acres de terre, à 50 centins l'acre, en payant comptant. Les règlements de colonisation à observer sont: avoir 15 acres de terre, sur chaque concession, défrichées et cultivées à la fin des cinq premières années, dont deux acres au moins seront déboisées annuellement; bâtir une maison habitable, de 16 pieds au moins sur 20, et vivre sur la terre au moins six mois par année.

Dans les districts de la rivière à la Pluie, à l'ouest du lac Supérieur, consistant en terres bien arrosées et boisées, on accorde des concessions de terrain de 160 acres à un chef de famille ayant des enfants au-dessous de 18 ans et qui demeure avec lui (ou elle); et 120 acres de terre à un célibataire de plus de 18 ans, ou à un homme marié n'ayant pas d'enfants de moins de 18 ans demeurant avec lui; toute personne qui reçoit une telle concession a le privilège d'acheter 80 autres acres, au prix de un dollar par acre, payable en quatre paiements annuels. Les conditions sont les mêmes que celles dont il a été question plus haut, avec la différence que l'on doit demeurer trois années seulement sur la propriété. Le sol de ce district est limoneux et très fertile sur une étendue de près d'un million d'acres.

Dans le district de Nipissing, à l'est de la rivière Espagnole, on a fait le relevé de plusieurs townships et on a mis les terres en vente aux mêmes conditions que celles du Témiscamingue, tel que mentionné plus haut.

Au nord du lac Huron, le long des eaux de la rivière Espagnole, à l'ouest des régions arrosées par les rivières Thessalon et Mississagua, des terrains sont vendus et mis sur le marché à vingt centins l'acre comptant et sujets aux termes et conditions exigés de la part des colons des autres townships, c'est-à-dire résidence pendant trois ans, à partir de la date de l'acquisition.

La partie des territoires connue sous le nom Wabigoon, choisie par le ministre de l'Agriculture pour y établir la Ferme "Pioneer," est une nouvelle section ouverte aux colons, pour s'y établir, dans le district de la